

Renseignements :

Pilote Formation NANCY
au **03 83 35 27 28**
Agrément : E1005405980

Pilote Formation SAINT MAX
au **03 83 21 37 37**
Agrément : E 1005406320

Site de Pilote Formation Ville en Vermois
au **03 83 46 98 98**
Agrément : E1005408340

Lieu de formation :
PILOTE FORMATION
ZA Les Moussières
Route de Saint Nicolas
54210 Ville en Vermois
Tél : 03 83 46 98 98

PILOTE

Formation

Permis BE



PILOTE FORMATION
ZA Les Moussières
Route de Saint Nicolas
A33 Sortie n°4 « Saint Nicolas de Port »
54210 Ville en Vermois
Tél : 03 83 46 98 98



Depuis le 17 janvier 2013, le permis BE est nécessaire pour la conduite des véhicules de catégorie B attelés d'une remorque ou semi-remorque lorsque :

la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 4250 kg.

Les droits acquis des détenteurs d'un permis de la catégorie EB obtenue avant le 19 janvier 2013 sont maintenus par l'apposition de la mention additionnelle 79.06 spécifique (permettant de tracter une remorque d'un PTAC supérieur à 3 500 kg) en cas de renouvellement du titre.

Cette formation est réalisée sous la présence constante et effective de l'enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner.

Épreuve pratique :

Après réussite, vous passez l'examen pratique qui comprend successivement une épreuve hors circulation (HC) d'admissibilité et une épreuve en circulation (CIR).

La durée totale est de 60 minutes. L'épreuve en circulation seule (en cas d'échec à l'épreuve CIR, le bénéfice de l'épreuve HC est conservé) est de 40 minutes.

L'inspecteur commence à chaque fois par vérifier votre identité.

Épreuve hors circulation :

Elle est composée de plusieurs exercices :

- Un test sur les vérifications courantes de sécurité, l'attelage et le dételage d'un ensemble,
- Une interrogation orale pour vérifier vos connaissances des règles de sécurité, un exercice de maniabilité pour s'assurer de votre aptitude à réaliser une manœuvre en marche arrière en décrivant une courbe.

Pour être admis à l'épreuve hors circulation, vous devez obtenir un minimum de 14 points sous réserve de ne pas posséder de note éliminatoire et avoir obtenu un résultat favorable à l'exercice de maniabilité.

Vous pouvez conserver le bénéfice de cette épreuve HC pour 5 épreuves CIR pendant trois ans maximum à compter de la réussite à l'épreuve HC, sous réserve de la validité de l'épreuve théorique.

Epreuve en circulation :

L'épreuve se déroule sur des itinéraires variés.

Elle permet de vérifier que le candidat : respecte le code de la route, peut circuler en sécurité pour lui et les autres usagers de la route, prend en compte les spécificités de la conduite d'un ensemble de véhicules, maîtrise les commandes et la manipulation de son véhicule, est suffisamment autonome dans la réalisation de son trajet.

Pour être reçu à l'épreuve CIR, vous devez obtenir un minimum de 17 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

Conditions à respecter par le candidat

Les conditions à respecter dépendent de votre âge, des catégories de permis que vous possédez déjà, de votre nationalité et de votre état de santé.

Âge : Pour vous présenter à l'examen du permis de la catégorie BE, vous devez avoir au moins 18 ans.

Catégorie préalable nécessaire : Vous ne pouvez pas passer la catégorie BE si vous n'êtes pas déjà titulaire de la catégorie B du permis de conduire.

Nationalité : Si vous êtes français et âgé de moins de 25 ans, vous devez être en règle au regard de vos obligations de recensement citoyen. Si vous êtes étranger, vous devez être installé en France depuis au moins 6 mois et disposer d'un titre de séjour en cours de validité.

État de santé : Si vous avez un problème de santé (handicap moteur ou maladie invalidante par exemple), vous devez avoir passé une visite médicale préalable devant un médecin agréé par le préfet.

LES PIÈCES OBLIGATOIRES POUR LE DOSSIER PREFECTURE :

- 1 photocopie R°/V° de la pièce d'identité **en cours de validité** et du permis de conduire
- 1 enveloppe A5 timbrée au tarif de 50gr
- 4 enveloppes timbrées au tarif de 20gr
- 5 photos d'identité pour le dossier administratif (de type Photomaton)
- Le certificat médical - Cerfa 01 - remis et validé par le médecin agréé Préfecture (voir liste ci-jointe)

Durée de formation au code de la route : 21 heures

Durée de formation au permis BE : 14 heures